



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Délibération n°2026/004/02/26

OBJET : FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **William VERGNES, 1er Adjoint, remplaçant d'Alain ASSIÉ, Maire empêché.**

Etaient présents : William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Éric FREALLE, Florent PREYNAT, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Eunice MASSOUTIÉ, Alain PRADES.

Etait absent excusé et représenté : NEANT.

Etaient absents excusés : Alain ASSIÉ, Vincent PAKULA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Saadia OUMOUZOUNE est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	12
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Sous la présidence de Monsieur VERGNES, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses	12 588,08
Recettes	11 559,24
Déficit de clôture	1 028,84
Report de l'exercice 2024 (recettes)	9 810,22

Investissement :

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Excédent de clôture	0,00
Report de l'exercice 2024 (recettes)	0,00
Reste à réaliser « dépenses investissement »	0,00
Restes à réaliser « recettes investissement »	0,00

Résultat cumulé :

Section d'exploitation

Dépenses	12 588,08
Recettes	21 369,46

Section d'investissement

Dépenses	0,00
Recettes	0,00

Vu l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Considérant que Monsieur le Maire est empêché

Où l'exposé de Monsieur VERGNES William, 1er Adjoint au Maire et après en avoir délibéré :

Il est proposé au **Conseil Municipal**, en l'absence du Maire, de voter dans l'ordre, le compte financier unique 2025 préparé par Monsieur le Trésorier et présenté par Monsieur VERGNES,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget photovoltaïque 2025 préparé par Monsieur le trésorier, et présenté par Monsieur VERGNES.

Certifié conforme au registre.

Fait à LASGRAÏSSES, le 26 février 2026

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



La secrétaire de séance,

Signée le 26 février 2026
Transmis en préfecture en mars 2026
Publié sur le site le 27 février 2026